

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2023	01	25	02	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux – Mission Locale	3.3	Locations

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
 DÉCISION DU MAIRE N°2023-02**

Le Maire de la commune de Saint-Vallier,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation de compétences accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2020_05_23_13 en date du 23 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que la convention conclue précédemment entre l'Association « Mission Locale Romans » et la Commune de Saint-Vallier est échue ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de reconduire la mise à disposition du local dénommé Maison de l'Emploi sis avenue de Québec 26240 SAINT-VALLIER à l'Association « Mission Locale Romans » pour la tenue de ses activités.

ARTICLE 2 : Les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance mensuelle forfaitaire de 500€. Cette redevance sera payée en 4 échéances trimestrielles et majorée annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers – IRL – publié par l'INSEE (indice de référence : 3^{ème} trimestre 2022 soit 136.27).

ARTICLE 3 : Une convention sera établie entre l'Association « Mission Locale Romans » et la Commune de Saint-Vallier pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 25 janvier 2023

**Pierre JOUVET
 Maire**

P. Jouvét



La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.